



LES CLÉS POUR COMPRENDRE

Respecter les droits syndicaux dans les pays à risques

La liberté syndicale est garantie par la Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) dont l'objectif principal est de protéger l'autonomie et l'indépendance des organisations de travailleurs et d'employeurs par rapport aux pouvoirs publics, tant dans leur constitution que dans leur fonctionnement et leur dissolution.

La Convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) protège les travailleurs qui ont fait le choix de créer ou d'adhérer une organisation contre les discriminations ou licenciements, affirme le droit d'adhérer ou de ne pas adhérer à une organisation, pose le principe d'indépendance par rapport à l'employeur et impose de négocier de bonne foi avec toute organisation reconnue représentative.



NORMES
INTERNATIONALES DU
TRAVAIL

Principe 3

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

CHIFFRES CLÉS

85 %

des pays ont violé le droit de grève en 2020

89

pays ont empêché l'enregistrement de syndicats en 2020 (86 en 2019)

51

pays ont connu des violences contre les syndicalistes en 2020

157

États sur 187 ont ratifié la Convention 87 (168 pour la 98)

LES PRINCIPALES FÉDÉRATIONS ET CONFÉDÉRATIONS SYNDICALES MONDIALES



DEUX INSTRUMENTS POUR LA LIBERTÉ SYNDICALE

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL DISPOSE DE DEUX INSTRUMENTS POUR FAIRE RESPECTER LA LIBERTÉ SYNDICALE.

01 COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

Ce comité a été institué afin d'examiner les plaintes faisant état de violations des principes de la liberté syndicale, même si l'État en cause n'a pas ratifié les conventions s'y rapportant. Les plaintes sont déposées par des organisations de travailleurs ou d'employeurs contre un État Membre.

02 COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES DE LA CONFÉRENCE

Cette commission, qui est une commission permanente de la Conférence, est composée de délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Elle examine le rapport à l'occasion de réunions tripartites et relève un certain nombre de cas qui feront l'objet d'un débat. Les gouvernements concernés par les commentaires sont invités à répondre devant la Commission de l'application des normes de la Conférence et à fournir des informations sur le point en question.



Organisation
internationale
du Travail

OUTILS ET RECOMMANDATIONS

- Formez votre management intermédiaire dans les pays à risques à la culture du dialogue social européen
- Adoptez une position neutre lors des campagnes syndicales (USA) ou une sorte de retenue dans les contextes juridiques hostiles (actions judiciaires pour retarder la certification du syndical et le démarrage de la négociation collective)
- Facilitez les réunions/rencontres entre syndicats membres de l'organisation internationale et les travailleurs (ITUC-CSI) y compris ceux de la chaîne d'approvisionnement.
- Essayez de promouvoir le dialogue social international au niveau de votre secteur d'activité (ou branche) : concurrents, sous-traitants, fournisseurs
- Engagez-vous à travers les Accords cadres mondiaux avec les Fédérations syndicales mondiales
- Appuyez-vous sur le réseau de vos propres organisations syndicales en interne notamment via votre Comité de groupe Européen

POUR EN SAVOIR PLUS

[L'indice de la Confédération syndicale internationale](#)

[Comité de la liberté syndicale de l'OIT](#)

[Initiative Global Deal](#)

